

.....
SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

DECRET D/2021/079 / PRG/SGG ,

PORTANT AVANCE DE CREDITS BUDGETAIRES EXERCICE 2021

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

La Constitution ;

La Loi L /2012/012/CNT du 06 août 2012, portant Loi Organique Relative aux de Finances ;

La Loi L/2020/0029/AN du 30 décembre 2020, portant Loi de Finances l'année 2021 ;

Le Décret D/2013/015/PRG/SGG du 15 janvier 2013, portant Règlement Général Gestion Budgétaire et de Comptabilité Publique ;

Le Décret D/2018/178/PRG/SGG du 16 août 2018, portant attribution organisation du Ministère du Budget ;

Le Décret D/2020/314/PRG/SGG du 30 décembre 2020, portant promulgation la Loi de Finances pour l'année 2021 ;

Le Décret D/2021/014/PRG/SGG du 15 janvier 2021, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Le Décret D/2021/015/PRG/SGG du 18 janvier 2021, portant structure Gouvernement ;

Les Décrets D/2021/017-018-024-028/PRG/SGG des 19, 21, 23 et 27 janvier 2021 portant respectivement composition partielle du Gouvernement ;

proposition du Ministre du Budget ;

DECRETE

Article 1^{er} : Une ouverture de crédits budgétaires sous forme d'avance d'un montant de **trois milliards trois cent soixante-dix-neuf millions trois cent mille francs (35 379 300 000 FCFA)**, est autorisée dans la Loi de Finances initiale 2021.

Article 2 : les crédits ouverts à l'article 1^{er} ci-dessus, permettront au Ministère de l'éducation d'assurer le financement des activités en lien avec

Article 3 : La dépense est imputable sur les lignes budgétaires conformément à la ventilation définie dans le tableau en annexe.

Article 4 : Les crédits ouverts seront soumis à la ratification de l'Assemblée Nationale à la prochaine Loi de Finances, conformément aux dispositions de l'article 50 de la Constitution Organique Relative aux Lois de Finances.

Article 5 : Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre du Budget, les Ministres de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent décret.

Article 6 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, est enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

15 MARS 2020
Conakry, le



Pr Alpha CONDÉ